



COMMUNE  
**D'ENGLEFONTAINE**

59530  
Tél. : 03.27.27.50.22  
Fax : 03.27.27.58.61

## ARRETE PERMANENT

### Circulation des véhicules sur le territoire de la commune RUE DE L'EGLISE RUE DU GENERAL DE GAULLE RUE JEAN JAURES RUE DU PRINTEMPS

Maire de la Commune D'ENGLEFONTAINE,

Vu le code général des collectivités Territoriales, et notamment les articles

L2211-1, L2212-1 et L 2213-1 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation,

Vu le code de la route et notamment les articles R44 et R 225,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer l'ordre de la circulation dans la Commune, assurer la sécurité des usagers, prévenir les accidents et protéger les biens communaux,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité et la tranquillité des riverains, piétons et usagers,

## ARRETONS

**ARTICLE 1** : Compte tenu de la zone urbanisée, d'une interdiction au plus de 3T5 sur l'ensemble de la rue de l'Eglise et d'une vitesse limitée à 30 km/h (de la chaussée Brunehaut à la rue des résistants), la circulation sera réglementée pour les motifs susmentionnés

Le sens de circulation de la rue du Général de Gaulle sera inversé pour créer une solution de contournement et désengorger la rue de l'école aux heures de pointes. Des stationnements et dépose-minute y seront matérialisés. La circulation sera en sens unique de la rue de l'église à la rue du Maréchal Leclerc. Cette rue sera une priorité à droite en venant de la rue du Maréchal Leclerc.

La rue Jean Jaurès ne sera plus une priorité à droite en venant de la rue d'église. Un panneau STOP et une signalisation au sol ont été matérialisés.

Le sens de la circulation de la rue du Printemps se fera de la rue du Maréchal Leclerc vers la rue de l'Eglise et sera en sens unique. Le stationnement sera côté pair.

**ARTICLE 2** : Les services d'urgences et publics, le corps médical et le service technique de la mairie sont exemptés de ces interdictions.

**ARTICLE 3** : des écluses installées dans la rue de l'église alterneront la circulation en priorisant le véhicule en entrée dans la zone urbanisée. Chaque écluse indique la priorité.

**ARTICLE 4** : Le stationnement sur trottoir en enrobé de couleur ocre est interdit. Les stationnements sont matérialisés à l'intérieur des écluses, aux emplacements tracés au sol, et au niveau des dalles engazonnées.

**ARTICLE 5** : Madame Le Maire, Monsieur Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Landrecies, ainsi que les agents de l'autorité sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera portée à la connaissance de la population par voie d'affichage en mairie, en boîtes aux lettres des rues concernées et publiée sur le réseau social communal et sur le site internet de la commune.

**ARTICLE 6** : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le commandant de gendarmerie de Landrecies, le SDIS, les services techniques, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ces dispositions entreront en vigueur dès la signature du présent arrêté qui sera affiché et publié dans la commune, et après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Fait à Englefontaine, le 29 juillet 2025

Le Maire